RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATT

Société civile immobilière au capital de 1 000 €
4, rue des Cortalets 66400 CERET
RCS PERPIGNAN 821 250 354

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A seize heures quinze minutes,

Les associés de la société ATT, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au [redacted], sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Antoine VILLALPANDO, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;
- Franck BERINGUE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;

Ainsi, les associés titulaires de la totalité des parts sociales en pleine propriété sont présents.
En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Elle est présidée par Franck BERINGUE.

A titre préliminaire, le Président a rappelé les faits suivants :

- Au 31 décembre 2024, le capital social est constitué de 100 parts de 10 € ;
- Au 31 décembre 2024, ART ET OUVERTURES VALLESPIR dispose d'une créance de 12 800 € ;
- Une augmentation de capital par incorporation de la créance énoncée ci-dessus pour un montant total de 12 800 € permettrait, d'une part, de réduire quasiment à néant l'endettement intragroupe de la société et, d'autre part, de renforcer durablement ses capitaux propres. Ainsi, de manière générale, la confiance avec les parties prenantes s'en trouverait renforcée ;
- Le capital social pourrait ainsi être augmenté de 1 000 € à 13 800 €, par l'incorporation directe au capital de la créance en compte-courant énoncée ci-dessus ;
- Cette augmentation du capital social serait ainsi réalisée par la création de 1 280 parts sociales supplémentaires de 10 € de valeur nominale chacune.

Suite à ces opérations de restructuration des capitaux propres, la nouvelle répartition du capital social serait ainsi la suivante :

ASSOCIEES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	POURCENTAGE	VALEUR NOMINALE
ART ET OUVERTURES VALLESPIR	1 280	94%	12 800 €
FRANCK BERINGUE	50	3%	500 €
ANTOINE VILLALPANDO	50	3%	500 €
TOTAL	1 380	100%	13 800 €

[redacted]

Après cet exposé, le Président a rappelé l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui s'établit ainsi qu'i suit :

I. Augmentation de capital de 1 000 € à 13 800 € par compensation de créances détenues, au 31 décembre 2024, par la société ART ET OUVERTURES VALLESPIR suite à la renonciation, par les associés historiques, à leurs droits préférentiels de souscription ;
II. Modification corrélative des Statuts ;
III. Constatation d'une option d'achat d'une durée de 5 ans, au profit de la SC ART DESIGN, portant sur l'intégralité des parts composant le capital social et à la valeur nominale ;
IV. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir constaté que, au 31 décembre 2024 :

- Le capital social est constitué de 100 parts de 10 € ;
- ART ET OUVERTURES VALLESPIR dispose d'une créance en compte-courant de 12 800 € ;

et avoir expressément renoncé à leurs droits préférentiels de souscription et agréé le nouvel entrant au capital, à savoir, la SARL ART ET OUVERTURES VALLESPIR, l'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant à 1 000 € pour le porter, après compensation de la créance énoncée ci-dessus, à 13 800 € par voie de création de 1 280 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune.

Cette résolution n°AGE-2024-12-001 est adoptée à l'unanimité.

Suite à ce vote, l'Assemblée générale des associés constate que l'augmentation de capital énoncée ci-dessus est régulièrement et définitivement réalisée et que les capitaux propres (hors résultat), au 31 décembre 2024, se présentent dorénavant ainsi qu'il suit :

Capital social :	13 800
Autres réserves	20 594
Report à nouveau	5 655
Total capitaux propres :	40 049

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décident d'amender comme suit les articles 6, 7 et 8 des Statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

« *Lors de la constitution de la Société, il a été appelé et libéré au capital de mille (1 000) euros en numéraire. Suivant décision des associés en date du 31 décembre 2024, il a été procédé à la création de* 1 280 *parts sociales nouvelles de 10 € chacune de valeur nominale par compensation de créance certaines, liquides et exigibles pour porter le nombre total des parts sociales à 1 380.* »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à TREIZE MILLE HUIT CENTS (13 800 €) EUROS. Il est divisé en mille trois cent quatre-vingts (1 380) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 1380, entièrement libérées.* »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« *Les 1 380 parts sociales, numérotées de 1 à 1 380, sont attribuées en totalité aux associées énumérées ci-dessous. Ces dernières déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties dans les proportions indiquées.* »

[redacted]

ASSOCIEES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	POURCENTAGE	VALEUR NOMINALE
ART ET OUVERTURES VALLESPIR	1 280	94%	12 800 €
FRANCK BERINGUE	50	3%	500 €
ANTOINE VILLALPANDO	50	3%	500 €
TOTAL	1 380	100%	13 800 €

Cette résolution n°AGE-2024-12-002 est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée générale constate qu'une option de rachat portant sur l'ensemble des parts sociales composant le capital a été consentie, à la valeur nominale, par l'ensemble des associés au bénéfice de la SC ART DESIGN et ce, pour une durée de 5 ans à compter de la présente Assemblée : soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette résolution n°AGE-2024-12-003 est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DÉCISION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution n°AGE-2024-12-004 est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Franck BERINGUE

[redacted]

Antoine VILLALPANDO
Associé

[redacted]

Antoine VILLALPANDO
Représentant de la SARL ART ET OUVERTURES VALLESPIR « *bon pour souscription de 1280 parts sociales au nom et pour le compte de la SARL* ART ET OUVERTURES VALLESPIR »

[redacted]